



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le vingt-et-unième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix à seize heures trente (21-12-2010 à 16 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, salle du Conseil de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Madame Laurence Méthot, préfet et mairesse de la Ville de Port-Cartier
Madame Henriette Lapierre, conseillère, Ville de Port-Cartier
Monsieur Serge Lévesque, préfet suppléant et maire de la Ville de Sept-Îles

PUBLIC : 2

JOURNALISTES : 1

Monsieur Alain Lapierre agit comme directeur général et secrétaire trésorier.

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfet, madame Laurence Méthot, constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la session régulière à 16 h 33.

#2010-12-216

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 21 DÉCEMBRE 2010

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la session régulière du 21 décembre 2010 tel que présenté".

#2010-12-217

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 24 NOVEMBRE 2010

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la session régulière du 24 novembre 2010 tel que présenté".

CORRESPONDANCE

A) Aide financière aux MRC – MAMROT

B) Programme de taxes sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2010-2013)

#2010-12-218

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES AU 16 DÉCEMBRE 2010

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 16 décembre 2010, au montant de 156 787,51 \$".
(Voir annexe "A")

Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Alain Lapierre, secrétaire trésorier

#2010-12-219

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU TNO LAC-WALKER AU 16 DÉCEMBRE 2010

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la municipalité TNO Lac-Walker au 16 décembre 2010 au montant de 21 419,39 \$".
(Voir Annexe "B").

Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Alain Lapierre, secrétaire trésorier

#2010-12-220

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances, en vertu des articles 148 et les suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le calendrier des séances publiques de la MRC de Sept-Rivières doit également comporter une séance spéciale pour l'adoption des prévisions budgétaires de la municipalité locale du TNO Lac-Walker.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le calendrier des séances publiques du Conseil de la MRC de Sept-Rivières pour l'année 2011, tel que joint en annexe;

QU'un avis public exposant le contenu du calendrier des séances publiques du Conseil de la MRC de Sept-Rivières pour l'année 2011 soit donné;

QUE toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure de début n'est pas celui que prévoit le calendrier fasse l'objet d'un avis public."
(Voir Annexe "C")

#2010-12-221**DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2009 POUR LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières dépose le rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2009 de la MRC de Sept-Rivières".

(Voir Annexe "D").

#2010-12-222**DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2009 POUR LA MUNICIPALITÉ TNO LAC-WALKER**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières dépose le rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2009 de la municipalité TNO Lac-Walker.

(Voir Annexe "E").

#2010-12-223**LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la FQM".

#2010-12-224

REGISTRES DES NAISSANCES 1992 - SEPT-RIVIERES T.N.M.

ATTENDU QUE suite à la découverte de madame Nicole Bergeron, archiviste de la MRC de Sept-Rivières, du registre des naissances pour l'année 1992 du territoire Sept-Rivières T.N.M.

ATTENDU QU'avant la refonte du code civil de la province de Québec du premier janvier 1994;

ATTENDU QUE selon le code civil, paragraphe 47, dans les six premières semaines de chaque année, un des doubles est, à la diligence de celui qui les a tenus ou qui en a la garde, déposé au greffe de la cour supérieure du district où les registres ont été tenus.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières envoie la copie du registre des naissances 1992-Sept-Rivières T.N.M. au directeur de l'état civil".

#2010-12-225

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec qui stipule que toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité;

ATTENDU QUE les mesures prévues à la politique doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte la Politique de gestion contractuelle de la MRC de Sept-Rivières;

QUE ladite politique soit effective dès son adoption."
(Voir Annexe "F").

#2010-12-226

CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT, D'ANALYSE ET D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-LUC-LEFRANÇOIS

ATTENDU QU'il est obligatoire que le prélèvement, l'analyse et l'entretien du système de traitement de l'eau potable du Centre communautaire Jean-Luc-Lefrançois soient effectués par une personne compétente en la matière, conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation auprès de deux (2) entreprises et que l'appel d'offres a été publié sur le site Internet de la MRC;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières octroie un contrat à l'entreprise « Laboratoires Environex » pour le prélèvement, l'analyse et l'entretien du système de traitement de l'eau potable du Centre communautaire Jean-Luc-Lefrançois pour l'année 2011, pour un montant total de 3 452 \$ (taxes en sus);

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le préfet et le directeur général à signer le contrat et tout autre document s'y rattachant".

(Voir Annexe "G")

#2010-12-227

ENTENTE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX DANS LE SECTEUR DU LAC DAIGLE

ATTENDU l'entente intervenue en 2010 entre la MRC de Sept-Rivières et la Société pour la Prévention de la Cruauté envers les Animaux (S.P.C.A.) de Duplessis concernant la fourniture de services de protection et de contrôle des animaux dans le secteur du lac Daigle;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente pour l'année 2011, pour un montant total de 500 \$.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières confie à la S.P.C.A. de Duplessis l'application du règlement sur les animaux du TNO Lac-Walker (règlement N° 01-2005) et par le fait même l'autorise à agir à titre de contrôleur, tel que spécifié à l'article 4 dudit règlement;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise monsieur Alain Lapierre, directeur général, à signer le renouvellement de l'entente entre la MRC de Sept-Rivières et la S.P.C.A. de Duplessis concernant la fourniture de services de protection et de contrôle des animaux dans le secteur du lac Daigle".

(Voir Annexe "H")

#2010-12-228

ACCORDER UNE SUBVENTION DE 20 402,14 \$ À L'ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE DE PORT-CARTIER

ATTENDU QUE suite aux pluies diluviennes du 4 septembre 2010, une batterie de trois ponceaux a été emportée, ce qui a eu pour effet de couper le chemin menant au lac Profond, à la hauteur de la rivière Riverin, sur le territoire non organisé du Lac-Walker;

ATTENDU QU'un pont temporaire a été installé par l'Association de chasse et pêche de Port-Cartier afin de permettre aux utilisateurs de pouvoir circuler cet automne;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus a octroyé une subvention de 71 829,14 \$ à l'organisme pour les travaux reliés à ce pont temporaire, dans le cadre du Programme de maintien de l'accès aux terres du domaine de l'État à vocations faunique et multiresource;

ATTENDU QU'une contribution de 20 402,14 \$ doit être fournie par le milieu dans le cadre de ce projet.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accorde une subvention de 20 402,14 \$ à l'Association de chasse et pêche de Port-Cartier à titre de contribution du milieu pour le projet déposé dans le cadre du Programme de maintien de l'accès aux terres du domaine de l'État à vocations faunique et multi-ressource;

QUE cette subvention soit versée sur présentation de pièces justificatives;

QUE les sommes soient prises à même le poste budgétaire du TNO « Projets spéciaux ». (Voir Annexe "I")

#2010-12-229

ACCEPTATION DU DÉPÔT DES RAPPORTS DE L'INSPECTRICE RÉGIONALE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2010

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des rapports de l'inspectrice régionale en date du 15 décembre 2010".
(Voir Annexe "J")

#2010-12-230

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 05-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE N° 02-2005 ET SES AMENDEMENTS

IL EST PROPOSÉ la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le règlement N° 05-2010 «Règlement modifiant le règlement N° 02-2005 - et ses amendements".

#2010-12-231**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE L'ARCHIVISTE DU MOIS DE NOVEMBRE 2010**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt du rapport de l'archiviste du mois de novembre 2010".
(Voir Annexe "K").

AVIS DE MOTION**#2010-12-232****RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 03-97 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre, que lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Sept-Rivières, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement No 03-97, règlement concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier.

Copie du projet de règlement est remis avec le présent avis et une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite lors de son adoption.
(Voir Annexe "M").

AFFAIRES NOUVELLES**#2010-12-233****TRANSPORT INTERBUS BUDGET ET TARIFICATION 2011**

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a mandaté, en juin 2010, la Corporation de transport adapté de Sept-Îles pour la gestion du service Interbus sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU la proposition de tarification et de budget soumise par la résolution 10-12-504 de la Corporation de transport adapté de Sept-Îles inc. doit être adoptée par le conseil de la MRC de Sept-Rivières;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la MRC de Sept-Rivières adopte les prévisions budgétaires de la Corporation de transport adapté de Sept-Îles pour la gestion du service Interbus sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières;

QUE la MRC de Sept-Rivières entérine la proposition de tarification pour 2011 soumise par la Corporation de transport adapté de Sept-Îles pour le service collectif transport interbus reliant Port-Cartier et Sept-Îles".

#2010-12-234**AUTORISER MESDAMES LAURENCE MÉTHOT, PRÉFET ET HENRIETTE LAPIERRE À PARTICIPER À LA MISSION SASKATCHEWAN - URANIUM, QUI AURA LIEU DU 10 AU 14 JANVIER 2010**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise mesdames Laurence Méthot, préfet et Henriette Lapierre à participer à la mission « Visite en Saskatchewan – Uranium » organisée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune qui aura lieu du 10 au 14 janvier 2011 en Saskatchewan.

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur".

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

#2010-12-235**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la session régulière du 21 décembre 2010 soit et est levée à 16 h 51."

Laurence Méthot
Préfet et mairesse, Ville de Port-Cartier

Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire trésorier